

COMPTE-RENDU

<p>Département des Landes</p> <p>Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation :</p> <p>06/03/2023</p> <p>Date d'affichage :</p> <p>06/03/2023</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">* En exercice : 18* Présents : 15* Absents : 3* Dont pouvoirs : 2* Votants : 17	<p>Séance du conseil municipal</p> <p>du 10/03/2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de mars, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Danny, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, M. DAUCHEL Philippe, Mme PONTE Nathalie, Mme DELAGE Valérie, M. ESPIL Thomas, M. DESBIEYS Max, Mme PERON Kelly et Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absents excusés : Mme PERNIN Martine (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), M. SCOMPARIN Alain, Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ESPIL Thomas</p>
---	--

-Approbation du dernier Conseil Municipal du 12/01/2023 : A l'unanimité

Délibération n° 23-03-18	Objet : Soutien aux populations turque et syrienne
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent.

Le bilan provisoire fait état de plus de 50 000 morts. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement, la municipalité de Vieux Boucau se tient aux côtés des peuples turc et syrien auxquels elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'apporter une aide financière d'un montant de 1 000 euros en faveur des sinistrés turcs et syriens, laquelle sera versée à la Croix-Rouge française.

Délibération n° 23-03-19	Objet : Opération d'aménagement de sécurité du carrefour entre le chemin de Pignadar et la route des lacs à Vieux-boucau – Approbation du projet de convention de transfert temporaire du département des Landes
--------------------------	---

Rapporteur : M. Dominique BOURMONT

L'aménagement du carrefour entre le chemin de Pignadar et la route des lacs consiste à réaliser un plateau afin de permettre une intersection sécurisée et adaptée au trafic avec une prise en compte des modes doux et l'élargissement du chemin du Pignadar pour une adaptation liée aux circulations motorisées et douces. Un point de vigilance est porté sur le respect de l'environnement et la volonté communale de préserver la forêt de chênes et de pins qui borde la rue du Pignadar. Une noue naturelle permettra de faire face à d'éventuelles précipitations pluvieuses.

Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers cyclables et piétons du fait de l'augmentation de circulation générée par l'opération d'urbanisme de construction de logements sur les parcelles situées dans l'angle du chemin du Pignadar et de la RD 652 par la SARL LE CONCORDE.

La commune a défini les travaux à réaliser pour la sécurisation du carrefour et les travaux d'élargissement de la route du Pignadar. L'opération d'aménagement dont le coût global est estimé à 164 643,00 € HT soit 197 571,60 € TTC comprend des travaux de sécurité sur la route départementale relevant de la compétence du Département.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec un financement assuré dans le cadre du protocole partenarial signé avec la SARL LE CONCORDE à hauteur de 160 000 € HT.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le département et la commune de Vieux-Boucau afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L 2422-12 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier l'article L. 331-2 ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département, ci annexé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de sécurité du carrefour entre la route du Pignadar et la route des Lacs à Vieux-Boucau pour la sécurisation et le partage de l'espace public, et des circulations « apaisées », afin de donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles du fait de l'augmentation de la circulation générée par l'opération d'urbanisme de construction de logements sur les parcelles situées dans l'angle du chemin du Pignadar et de la RD 652 par la SARL LE CONCORDE ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée du Département et de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux interviendra sous maîtrise d'ouvrage communale sans transfert financier du Département vers la commune du fait de l'affectation d'une partie du financement assuré dans le cadre du protocole d'accord avec la SARL LE CONCORDE précédemment perçu par la commune pour l'opération de constructions sur les parcelles situées à l'intersection des 2 rues ;

CONSIDERANT le règlement départemental de voirie en vigueur ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre la route des Lacs et le chemin de Pignadar à Vieux-Boucau,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- de dire que la commune s'engage à assurer le financement de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Annexe 1 : convention

Délibération n° 23-03-20	Objet : Infrastructures - Plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 - versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de l'avenue du Junka (2ème tranche de la phase 1 - phase 2) à Vieux-Boucau
--------------------------	---

Rapporteur : M. Dominique BOURMONT

Dans l'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, la commune a réalisé les travaux du plan plage avec le réaménagement de deux parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale.

Le réaménagement de l'avenue du Junka a été positionné dans le PPI pour poursuivre les enjeux du plan plage par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir depuis la rue Brémontier en direction du centre-ville.

Le réaménagement de la première tranche de la phase 1 de l'avenue du Junka jusqu'au carrefour avec la rue des Alouettes, réalisé en 2021, a permis d'amorcer la création d'une piste cyclable et d'un trottoir.

Les études engagées pour la tranche 2 de la phase 1 ont amené la commune à réorienter les opérations inscrites au PPI afin de réaliser la phase 2 de l'avenue du Junka dans la continuité.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la demande d'ajustement du PPI de la commune de Vieux-Boucau et la phase 2 de l'avenue du Junka a été inscrite en priorité 1 pour un montant de 150 000 €.

La présente opération intègre donc la 2^{ème} tranche de la phase 1 et la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue du Junka, qui permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'à la rue des Vignes.

Les travaux comprennent :

- la création d'un trottoir aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'au pôle infirmier,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue du Junka,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire,
- les traversées piétonnes protégées qui seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction de la largeur de la chaussée et du carrefour de la rue des Corsaires, permettant la création d'espaces naturels d'infiltration en pleine terre et la plantation de quelques arbres,
- la création d'un parking en aiguille de pins et en enrobé poreux de façon à limiter les rejets vers le réseau pluvial (tranche conditionnelle) avec les réaménagements des voiries le jouxtant. Cette tranche conditionnelle ne sera mise en œuvre qu'à partir des retours des offres des entreprises.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune, qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

TRANCHE FERME :

L'estimation totale de l'opération pour la tranche ferme est de 336 072,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 230 245,42 € HT, soit 276 294,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 27 280,00 € HT, soit 32 736,00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	230 245,42 €
TVA	46 049,08 €
Total des dépenses TTC	276 294,50 €
Fonds de concours communal HT	115 122,71 €
Financement MACS y compris la TVA	161 171,79 €
Total financement	276 294,50 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	59 778,00 €
--	--------------------

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie :

Total des dépenses éligibles HT	27 280,00 €
TVA	5 456,00 €
Total des dépenses TTC	32 736,00 €
Fonds de concours MACS HT	13 640,00 €
Financement communal y compris la TVA	19 096,00 €
Total financement	32 736,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE :

L'estimation totale de l'opération pour la tranche conditionnelle est de 88 830,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 12 630,00 € HT, soit 15 156,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 5 660,00 € HT, soit 6 792,00 € TTC.

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	12 630,00 €
TVA	2 526,00 €
Total des dépenses TTC	15 156,00 €
Fonds de concours communal HT	6 315,00 €
Financement MACS y compris la TVA	8 841,00 €
Total financement	15 156,00 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie :

Total des dépenses éligibles HT	5 660,00 €
TVA	1 132,00 €
Total des dépenses TTC	6 792,00 €
Fonds de concours MACS HT	2 830,00 €
Financement communal y compris la TVA	3 962,00 €
Total financement	6 792,00 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	73 674,00 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Vieux-Boucau le 30 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) à Vieux-Boucau, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement, inscrits au PPI voirie 2021-2026, incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 115 122,71 € HT pour la tranche ferme et de 6 315,00 € HT pour la tranche conditionnelle, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux-Boucau, d'un montant total prévisionnel de 13 640,00 € HT pour la tranche ferme et de 2 830,00 € HT pour la tranche conditionnelle, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) à Vieux-Boucau, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et au versement dudit fonds de concours communautaire en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Annexe 2 : convention

Délibération n° 23-03-21	<u>Objet</u> : Nom de rue : impasse de l'Erg
--------------------------	--

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la rue de l'Erg est en usage d'impasse ;
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation sur cette voie ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- adopte la dénomination « impasse de l'Erg » à la place de « rue de l'Erg »
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n° 23-03-22	<u>Objet</u> : Recrutement du personnel communal saisonnier pour la période estivale 2023
--------------------------	---

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2° de la loi du 26/1/1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme,

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2023,

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2023 :

1. Service de surveillance des plages par des maîtres-nageurs sauveteurs :

Date de recrutement	Temps de travail	Nombre d'agent recruté
Avril du 08/04/2023 au 30/04/2023	7 heures par jour : we et jours fériés	5
Mai : du 1 ^{er} au 14	7 heures par jour : we et jours fériés	6
Mai : du 15 au 31	35 heures hebdomadaires	3
Mai : du 18 au 31	35 heures hebdomadaires	1
Mai : du 18 au 21/ du 26 au 31	35 heures hebdomadaires	1
Mai : du 18 au 21/ du 27 au 31	35 heures hebdomadaires	1
Mai : du 27 au 31	35 heures hebdomadaires	1
Juin : du 01 au 30	35 heures hebdomadaires	7
Juin : du 10 au 30	35 heures hebdomadaires	1
Du 1 ^{er} juillet au 3 septembre inclus	38 heures hebdomadaires	25
Du 4 septembre au 1 ^{er} octobre inclus	35 heures hebdomadaires	7
Du 9 au 30 septembre inclus	7 heures par jour : we	1
Du 2 octobre au 5 novembre	35 heures hebdomadaires	4
Du 2 octobre au 5 novembre	7 heures par jour : vendredi et we	1
Du 2 octobre au 5 novembre	7 heures par jour : we	1

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS.

2. Service technique

SERVICE TECHNIQUE			
Grade et fonction	Temps de travail	Période	Rémunération
Adjoint technique	Complet 35h	Espaces verts : 1 poste : du 01/04/2023 au 30/09/2023 1 poste : du 01/06/2023 au 30/09/2023 Environnement/propreté : 1 poste : du 01/05/23 au 30/09/23 4 postes du 01/07/23 au 31/08/2023	Selon grille statutaire – échelle C
Adjoint technique/ gardien de l'aire des saisonniers	Complet 35 h + 4h	1 poste : du 15/04/2023 au 30/09/2023	Selon grille statutaire – échelle C

3. Service Police municipale

SERVICE PM				
Nombre	Grade et fonction	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint administratif/ASVP	Complet 35h	du 01/04/2023 au 30/09/2023	Selon grille statutaire – échelle C
1	Adjoint technique/ ASVP	Complet 35h	du 01/05/2023 au 01/07/2023 : 35 h du 01/07/2023 au 31/08/2023 : 39 h du 01/09/2023 au 30/09/2023 : 35 h	Selon grille statutaire – échelle C
7	Adjoint technique/ ASVP	Complet 35 h + 4h	du 01/07/2023 au 31/08/2023	Selon grille statutaire – échelle C

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

Délibération n° 23-03-23	Objet : Convention Pôle retraite CDG40
--------------------------	---

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'avenant n°1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU la convention de partenariat Pôles retraites et protection sociale signée entre la commune et le Centre de gestion des Landes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le CDG 40 propose à la commune de Vieux Boucau, adhérente aux pôles retraites et protection sociale un avenant n°1 à la convention 2020-2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 pôle retraites et protection sociale avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Annexe 3 : convention

Délibération n° 23-03-24	Objet : Approbation compte de gestion 2022 budget communal
--------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23-03-25	Objet : Approbation compte de gestion 2022 BA lotissement Marensin
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23-03-26	Objet : Approbation compte de gestion 2022 BA logements sociaux
--------------------------	--

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23-03-27	Objet : Approbation compte de gestion 2022 BA relais Port Albret
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23-03-28	Objet : Approbation compte de gestion 2022 BA forêt
--------------------------	--

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire doit quitter la salle lors du vote des comptes administratifs

Délibération n° 23-03-29	Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget principal
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74200 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022					
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL		
RECETTES					
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	6 095 412,09	4 383 752,00	10 479 164,09		
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	1 929 025,50	4 642 921,76	6 571 947,26		
ANNULATIONS (c)	0,00	4 748,55	4 748,55		
RECETTES NETTES (d=b -c)	1 929 025,50	4 638 173,21	6 567 198,71		
DEPENSES					
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	6 095 412,09	4 383 752,00	10 479 164,09		
MANDATS EMIS (f)	1 923 901,07	3 612 877,27	5 536 778,34		
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	7 126,80	6 207,88	13 334,68		
DEPENSES NETTES (h= f-g)	1 916 774,27	3 606 669,39	5 523 443,66		
RESULTATS DE L'EXERCICE					
(d-h) EXCEDENT	12 251,23	1 031 503,82	1 043 755,05		
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00			
74200 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	966 706,45		12 251,23	0,00	978 957,68
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 484 543,54	1 154 543,54	1 031 503,82	0,00	1 361 503,82
TOTAL	2 451 249,99	1 154 543,54	1 043 755,05	0,00	2 340 461,50

Délibération n° 23-03-30	Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget Annexe lotissement Marensin
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA lotissement Marensin pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74204 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU

TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	47 002,00	252 273,47	299 275,47
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	0,00	47 002,00	47 002,00
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	0,00	47 002,00	47 002,00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	47 002,00	252 273,47	299 275,47
MANDATS EMIS (f)	47 002,00	47 001,12	94 003,12
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	47 002,00	47 001,12	94 003,12
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	0,00	0,88	0,00
(h-d) DEFICIT	47 002,00	0,00	47 001,12

74204 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU

TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		-47 002,00		-47 002,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 261,47	0,00	0,88		205 262,35
TOTAL	205 261,47	0,00	-47 001,12		158 260,35

Délibération n° 23-03-31

Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget Annexe logements sociaux

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
 CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA logements sociaux pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74203 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022					
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE					
	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL
RECETTES					
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	159 137,45		187 714,04		346 851,49
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	2 712,00		42 180,22		44 892,22
ANNULLATIONS (c)	0,00		0,00		0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	2 712,00		42 180,22		44 892,22
DEPENSES					
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	159 137,45		187 714,04		346 851,49
MANDATS EMIS (f)	20 886,46		21 175,96		42 062,42
ANNULLATIONS DE MANDATS (g)	0,00		0,00		0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	20 886,46		21 175,96		42 062,42
RESULTATS DE L'EXERCICE					
(d-h) EXCEDENT	0,00		21 004,26		2 829,80
(h-d) DEFICIT	18 174,46		0,00		

74203 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 723,41		-18 174,46		-10 451,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT	154 714,04	0,00	21 004,26		175 718,30
TOTAL	162 437,45	0,00	2 829,80		165 267,25

Délibération n° 23-03-32

Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget
Annexe relais Port d'Albret

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA relais Port Albret pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74205 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU

TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	589 100,11	66 260,82	655 360,93
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	65 456,61	63 996,63	129 453,24
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	65 456,61	63 996,63	129 453,24
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	589 100,11	66 260,82	655 360,93
MANDATS EMIS (f)	42 688,84	36 739,01	79 427,85
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	5 070,00	385,59	5 455,59
DEPENSES NETTES (h= f-g)	37 618,84	36 353,42	73 972,26
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	27 837,77	27 643,21	55 480,98
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

74205 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU

TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 554,11		27 837,77		38 391,88
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 180,82	0,00	27 643,21		43 824,03
TOTAL	26 734,93	0,00	55 480,98		82 215,91

Délibération n° 23-03-33

Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget Annexe forêt

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
 CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA forêt pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74202 - FORET DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	0,00	99 107,12	99 107,12
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	0,00	5 456,80	5 456,80
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	0,00	5 456,80	5 456,80
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	0,00	99 107,12	99 107,12
MANDATS EMIS (f)	0,00	12 707,46	12 707,46
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	0,00	12 707,46	12 707,46
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	0,00	0,00	0,00
(h-d) DEFICIT	0,00	7 250,66	7 250,66

74202 - FORET DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 107,12	0,00	-7 250,66		89 856,46
TOTAL	97 107,12	0,00	-7 250,66		89 856,46

Délibération n° 23-03-34	Objet : Affectation du résultat du budget principal 2022 de la commune
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé ;
VU l'avis de la commission finances en date du 20/02/2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2022	
A– Résultat de l'exercice	+ 1 031 503.82
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 330 000,00
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 1 361 503.82
D– Solde d'exécution d'investissement 2022	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	978 957.68
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Besoin de financement	- 1 780 635.55
Excédent de financement	
F– Besoin de financement (D + E)	801 677.87
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 1 031 503.82
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 330 000,00

Délibération n° 23-03-35	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Lotissement le Marensin 2022
--------------------------	--

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 20/02/2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article Unique : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget annexe Lotissement le Marensin comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2022	
A– Résultat de l'exercice	+0.88
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 205 261.47
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 205 262,35
D– Solde d'exécution d'investissement 2022	
D 001 – Besoin de financement	-47 002.00
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	-47 002.00
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 205 262,35

Délibération n° 23-03-36	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Logements sociaux 2022
--------------------------	--

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 20/02/2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article Unique : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget annexe logements sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2022	
A – Résultat de l'exercice	+21 004.26
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 154 714.04
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 175 718.30
D – Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	- 10 451.05
R 001 – Excédent de financement	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	10 451.05
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	10 451.05
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 165 267.25

Délibération n° 23-03-37	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Relais port d'Albret 2022
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 20/02/2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article Unique : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget annexe Relais Port d'Albret comme suit

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2022	
A- Résultat de l'exercice	+27 643.21
B- Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+16 180.82
C- Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+43 824.03
D- Solde d'exécution d'investissement 2022	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	38 391.88
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F- Besoin de financement (D + E)	/
G- Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	43 824.03

Délibération n° 23-03-38

Objet : Affectation du résultat du budget annexe Forêt 2022

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 20/02/2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget annexe Forêt comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2022	
A– Résultat de l'exercice	- 7 250.66
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+97 107.12
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 89 856.46
D– Solde d'exécution d'investissement 2022	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	0
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	89 856.46

Délibération n° 23-03-39	Objet : Budget Primitif de la commune 2023
---------------------------------	---

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la commune ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la commune selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	4 704 057.00 €	Recettes	5 718 756.08 €
Dépenses	4 704 057.00 €	Dépenses	5 718 756.08 €

Délibération n° 23-03-40	Objet : Budget Annexe : Relais d'Albret 2023
---------------------------------	---

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Relais d'Albret ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Relais d'Albret selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	119 504.03	Recettes	747 435.91 €
Dépenses	119 504.03	Dépenses	747 435.91 €

Délibération n° 23-03-41	Objet : Budget annexe : lotissement Le Marensin 2023
--------------------------	---

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement le Marensin ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement le Marensin selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	225 272.35 €	Recettes	67 002.00 €
Dépenses	225 272.35 €	Dépenses	67 002.00 €

Délibération n° 23-03-42	Objet : Budget annexe : logements sociaux 2023
--------------------------	---

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Logements sociaux ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	198 267.25 €	Recettes	157 918.30 €
Dépenses	198 267.25 €	Dépenses	157 918.30 €

Délibération n° 23-03-43	<u>Objet</u> : Budget Annexe : forêt 2023
--------------------------	---

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Forêt ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Forêt selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	107 856.46 €	Recettes	0 €
Dépenses	107 856.46 €	Dépenses	0 €

Délibération n° 23-03-44	<u>Objet</u> : Budget Annexe : Panneaux photovoltaïques 2023
--------------------------	--

Rapporteur : Mme PERON Kelly

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Forêt selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	10 000.00 €	Recettes	150 000.00 €
Dépenses	10 000.00 €	Dépenses	150 000.00 €

Annexés les tableaux CA 2022/ BP 2023

Délibération n° 23-03-45	<u>Objet</u> : Fixation des taux communaux des taux fonciers pour l'année 2023
--------------------------	--

Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

Dire que :

- Les taux de fiscalité directe locale de 2023 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.42 %
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.06 %
 - ✓ Pour la taxe d'habitation : 10.15 %
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 23-03-46	Objet : Subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS
--------------------------	---

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention déposée par le Centre Communal d'Action Sociale,
Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Vieux Boucau.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au CCAS de la commune de Vieux Boucau.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que la dépense est prévue au budget 2023.

Délibération n° 23-03-47	Objet : Subvention de fonctionnement et d'investissement 2023 au Budget Annexe Panneaux photovoltaïques
--------------------------	--

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 23/01/2023 portant création du Budget panneaux photovoltaïques,
VU la nécessité de créditer les comptes du BA PPV,

CONSIDERANT le montant des travaux d'investissement prévus en 2023,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 000 € en fonctionnement et de 150 000 € en investissement.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 9 000 € en fonctionnement au BA PPV 2023
- Attribuer une subvention de 150 000 € en investissement au BA PPV 2023
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que la dépense est prévue au budget 2023.
- Les modalités de remboursement au BP communal seront définies ultérieurement.

Délibération n° 23-03-47	Objet : Subvention de fonctionnement et d'investissement 2023 au Budget Annexe Panneaux photovoltaïques
---------------------------------	--

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 23/01/2023 portant création du Budget panneaux photovoltaïques,
VU la nécessité de créditer les comptes du BA PPV,

CONSIDERANT le montant des travaux d'investissement prévus en 2023,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 000 € en fonctionnement et de 150 000 € en investissement.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 9 000 € en fonctionnement au BA PPV 2023
- Attribuer une subvention de 150 000 € en investissement au BA PPV 2023
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que la dépense est prévue au budget 2023.
- Les modalités de remboursement au BP communal seront définies ultérieurement.

Délibération n° 23-03-48	Objet : Vote des subventions aux associations
---------------------------------	--

Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (Monsieur FROUSTEY, Monsieur Dominique BOURMONT, Madame LAISNEY et Monsieur MARLIANGEAS, membres de conseil d'administration d'associations ne participent pas au vote) :

- d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées :

LISTES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

ASSOCIATIONS	NATURE JURIDIQUE	SUBVENTION 2023
PROTECTION CIVILE	Association	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	500 €
AVF ACCUEIL MARENSIN	Association	200 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	Association	200 €
CHOCOLAT ET CINEMA	Association	2 000 €
CLUB DES RETRAITES	Association	800 €
CLUB SPORTIF	Association	4 600 €
DONNEURS DE SANG	Association	200 €
PINASSE BOUCALAISE	Association	200 €
LA VOIX DES BOUCALAIS	Association	200 €
APE	Association	200 €
VOISINAGE	Association	300 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Association	200 €
LES JARDINS PARTAGES	Association	200 €
LES RESTOS DU CŒUR	Association	500 €
LOISIRS ET DECOUVERTES	Association	400 €
MEDAILLES MILITAIRES	Association	70 €
PREVENTION ROUTIERE	Association	200 €
SANDIVAS CHORALE	Association	200 €
SECOURS POPULAIRE	Association	300 €
UNC-ANCIENS COMBATTANTS	Association	500 €
ANACR 40	Association	200 €
PETANQUE VIEUX BOUCAU	Association	200 €
AIDE VOYAGES SCOLAIRES	Association	50 €

COOPERATIVE SCOLAIRE - VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE VIEUX BOUCAU	Association	1 000 €
FNACA	Association	400 €
BEEES FOR LIFE	Association	600 €
SALTY COACHING	Association	200 €
SIR - SECURITE ET INFORMATION ROUTIERE	Association	200 €
TOTAL		15 200 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dire que cette dépense est prévue au budget à l'article 6574.

Délibération n° 23-03-49	Objet : Vote de subvention à l'association ESTANQU'ARTS
---------------------------------	--

Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (Madame PERON, membre du conseil d'administration de l'association< ne participe pas au vote) :

- d'accorder à l'association suivante la subvention indiquée :

ESTANQU'ART	ASSOCIATION	2 000€
-------------	-------------	--------

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dire que cette dépense est prévue au budget à l'article 6574.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Marchés publics :

Date	Tiers	Objet	Montant € ttc
05/01/2023	SNATP	CLAPET EU CINEMA	15 102.00
05/01/2023	ST GROUPE	REGENERATION COURS TENNIE	12 969.00
05/01/2023	VIVRE EN BOIS	POTEAUX MICRO SIGNALISATION	869.12
13/02/2023	L'ESCALE	PLATELAGE BOIS PLAG	17 163.31
13/02/2023	SYDEC	RENFORCEMENT CABOSSE	4 959.00
13/02/2023	SNATP	FIBRE RUE DES CHENES	3 433.08
13/02/2023	DIPLAND	RIDELLES	1 440.00
13/02/2023	AGENDA DIAGNOSTIC	DIAG AMIANTE MAISON PETITS	654.00
13/02/2023	UN POINT QUATRE ARCHITECTE	MOE CABINET MEDICAL MAISON PETITS	4 713.60
13/02/2023	HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT	MISSION COMPL. MAISON SANTE	8 580.00
13/02/2023	SCOP SA SANISPHERE	SANITAIRES ECO COULEE VERTE	45 570.00
13/02/2023	MPS TOILETTES AUTO	SANITAIRES PLAG CENTRE	80 942.40
13/02/2023	TISON ET GAILLET	PILLIERS PORTAIL GARDERIE ECOLE	3 465.70
13/02/2023	SYDEC	CANDELABRE IMP MOZARD	893.00
24/02/2023	CAME	BARRIERE AIRE SAISONNIERS	6 497.40
24/02/2023	TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE	RADIO PLAG	1 830.00
24/02/2023	AGRIVISION	ENFONCE PIEUX	2 940.00
24/02/2023	DESURB	PROGRAMMISTE COULEE VERTE	36 995.00
24/02/2023	SCE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	PROGRAMMISTE COULLEE VERTE	12 702.60
28/02/2023	TISON ET GAILLET	MACONNERIE CABINET MEDICAL	14 299.34
28/02/2023	TISON ET GAILLET	RENOVATION SANITAIRES OMBRIERE	10 740.82
		TOTAL	213 194,40

Divers	Diverses dépenses de fonctionnement	Cf grand livre 2023
--------	-------------------------------------	---------------------

2. Déclarations d'intention d'aliéner : cf registre

3. Renonciation à la DIA Côte d'Argent

Par décision du 17/02/2023 : Le Maire a décidé, après avoir rencontré la propriétaire et l'acquéreur, de renoncer à cette préemption et demande à l'EPFL « LANDES FONCIER » de retirer sa décision de préemption en date du 7 décembre 2022 et le mandate pour qu'il soit mis fin à toute procédure, notamment en matière de fixation du prix.

4. Tarifs du marché

Par décision du 16/01/2023 :

Nouvelle grille tarifaire d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux sera la suivante :

Période hors saison De fin de vacances de Toussaint Au week-end avant rameaux	5 € l'emplacement
Période ailes saison Week-end avant rameaux, Avril, mai, Jusqu'au 15 juin Du 15 septembre, jusqu'à fin des vacances de Toussaint	4m 12€ 5 et 6m 15€ 7 et 8m 19€ + 8m 21€
Période saison 15 Juin - 15 septembre	4m 18€ 5m 23€ 6m 27€ 7m 35€ 8m 40€ 9m 50€ 10m 55€
Marché Artisanal-place de l'assemblée, mairie Métiers d'art-bord du lac Artistes- mail	12€ l'emplacement
Nocturne	18€ l'emplacement

Nouvelle mesure entrera en vigueur dès le 1^{er} février 2023.

5. Demandes de subventions :

Objet	Montant opération HT
Rénovation des sanitaires publics	129 000 €
Remplacement chauffage maison des clubs	45 000 €
Rénovation du terrain sport le Fronton	84 000 €
Mairie : isolation des combles et création d'une salle de repos	40 000 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Fait à Vieux-Boucau, le

Thomas ESPIL
Conseiller Municipal
Secrétaire de séance



Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau



